

MINISTRE DES
TRANSPORTS



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à la session d'examen ouverte au titre de l'année 2019
pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite
des **VEHICULES MULTI-TRANSPORTS**

pour l'île de []



DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : Mercredi 11 décembre 2019 à 12h00

DEBUT DES EPREUVES ECRITES : Mercredi 18 décembre 2019

Un unique centre d'examen sera ouvert sur l'île de **TAHITI**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier **COMPLET** déposé par : LE (ou la) CANDIDAT(e)
 Autre personne :

Date de réception

Agent

Les dossiers d'inscription sont à déposer :

- à la Circonscription des Îles des Tuamotu-Gambier à Rue des remparts Papeete du lundi à jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;

ou poster à l'adresse suivante :

- La Circonscription des Îles Tuamotu-Gambier - BP 4584 – 98713 Papeete - TAHITI.

S'agit-il d'une : 1ère inscription ou Conservation des notes de la session de : 20.....

NB : 1 – Epreuves écrites d'admissibilité : Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pour une inscription ultérieure à l'examen dans un délai maximum d'1 an.

Précisez les notes obtenues à chaque épreuve et cochez celle(s) que vous souhaitez repasser pour cette session :

Questionnaire portant sur le code de la route de la Polynésie française

note : .../20....

Questionnaire portant sur les règles applicables à l'activité correspondant à la mention choisie par le candidat, deux questions de cette épreuve étant réservées à une épreuve de calcul :

note : .../20....

2 - Epreuve orale d'admission : Le candidat, ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites, conserve le bénéfice de son admissibilité pour une inscription ultérieure à l'examen, dans un délai maximum d'1 an.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure : Oui Non

3 - Equivalences et dispenses d'épreuves : Le candidat, ayant obtenu une attestation de qualification professionnelle pour l'une des activités visées par la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 et qui souhaite exercer l'une des autres activités prévues par la loi du pays ou exercer la même activité dans une autre île est uniquement soumis à l'épreuve orale d'admission sous réserve d'avoir obtenu l'attestation de qualification professionnelle depuis moins de deux (2) ans à compter de sa date de délivrance.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure : Oui Non

IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

M. Mme

Nom (de naissance) : Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

PK : C/mer C/mont Boulevard Avenue Rue :

Quartier : Servitude : Résidence :

Lotissement : Lot n° : Immeuble : Appartement n° :

Section de commune : Commune : Ile :

Boîte postale : Code postal : Commune :

Tél : Domicile : Mobile : Bureau :

Adresse électronique :@.....

Emploi actuel : Employeur :

J'autorise la Direction des transports terrestres :

- à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi

Oui Non

- à afficher mes nom et prénom en cas de réussite à l'examen

Oui Non

Signature du ou de la candidat(e)

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**
(loi du pays n°2018-11 du 29 mars 2018) et (annexe IX de l'arrêté n°843/CM du 30 avril 2018 modifié)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e),, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
Madame, Monsieur,, né(e) le à,
qui, compte tenu de cet examen, est déclaré(e) apte inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

Fait à le.....,

Le médecin examinateur..... Cachet et signature

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

(annexe IX de l'arrêté n°843/CM du 30 avril 2018 modifié portant application de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises)

- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 de la délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (Code de la route de la Polynésie française), ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant **de moins de 3 mois** à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve « d'une traduction officielle »
- 2 photos d'identité en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat
- Une copie du ou des certificats de capacité ou attestation de qualification professionnelle déjà obtenu(es) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance **uniquement** pour les candidats souhaitant obtenir une attestation de qualification professionnelle pour une autre île (facultatif)

N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL SOIT COMPLET.

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres ou la Circonscription des îles Tuamotu et Gambier se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

Référence : annexe VIII de l'arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié portant application de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises

<u>ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ</u>	<u>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</u>
<ul style="list-style-type: none">- 20 questions portant sur le code de la route de la Polynésie française (20 points – durée : 30 minutes) ;- 20 questions portant sur les règles applicables à l'activité correspondant à la mention choisie par le candidat, deux questions de cette épreuve étant réservées à une épreuve de calcul : (20 points – durée : 30 minutes). <p><i>Toute note inférieure à 10 sur 20 points à l'une des épreuves est éliminatoire</i></p>	<p>Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, sans préparation comporte :</p> <ul style="list-style-type: none">- un entretien avec le jury (20 points) comprenant notamment :<ul style="list-style-type: none">* les connaissances générales du tourisme en Polynésie française ;* les connaissances spécifiques du tourisme de l'île pour laquelle le candidat s'est inscrit ;- une mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client et sa maîtrise des règles applicables à l'activité choisie (40 points) ;- une conversation en langues française, polynésienne et anglaise destinée à apprécier la qualité de l'expression orale du candidat (20 points) – (l'évaluation se fera tout au long de l'épreuve orale). <p><i>Toute note inférieure à 10 sur 20 points à l'une des épreuves est éliminatoire</i></p>

N.B. : « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats de capacité professionnelle délivrés par la Polynésie française. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant à la Direction des transports terrestres (dt@transport.gov.pf) »